

BE-A0525_721561_806714_FRE

Inventaire des archives du Deuxième
bureau de l'enregistrement de Namur
(1834-1993)



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	5
Consultation et utilisation.....	6
Conditions d'accès.....	6
Conditions de reproduction.....	6
Instruments de recherche.....	6
Recommandations pour l'utilisation.....	6
Histoire du producteur et des archives.....	7
Producteur d'archives.....	7
Nom.....	7
Historique.....	7
Compétences et activités.....	11
Archives.....	13
Contenu et structure.....	14
Contenu.....	14
Sélections et éliminations.....	16
Accroissements/compléments.....	16
Mode de classement.....	16
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	19
I. Registres de formalité et de recette.....	19
A. Actes civils publics.....	19
1 - 186 Registres de formalité et de recette des actes civils publics (série 5). 1931-1989.....	19
B. Actes sous seing privé.....	30
187 - 210 Registres de formalité et de recette des actes sous seing privé (série 6). 1931-1986.....	30
211 - 223 Registres de formalité et de recette, actes sous seing privé dont une copie ou un double doit être déposé au bureau (série 62). 1931-1988.....	32
C. Annexes.....	33
224 - 226 Copies d'actes sous seing privé. 1931-1933.....	33
227 - 236 Copies de baux. 1931-1940.....	33
237 - 271 Copies de baux et d'actes sous seing privé. 1934-1969.....	34
II. Contribution foncière.....	37
272 - 426 Sommiers de la contribution foncière (série 44). 1834-1969.....	37
272 - 277 Aische en Refail-Pie.....	37
278 - 282 Belgrade.....	37
283 - 286 Bolinne.....	37
287 - 290 Boneffe.....	38
291 - 293 Bovesse.....	38
294 - 297 Branchon.....	38
298 - 300 Dausoulx.....	39
301 - 304 Dhuy.....	39
305 - 308 Eghezee.....	39
309 - 313 Emines.....	39
314 - 323 Flawinne.....	40
324 - 329 Hanret.....	40
330 - 335 Leuze.....	41
336 - 340 Liernu.....	41
341 - 343 Longchamps.....	42
344 - 347 Mehaigne.....	42

348 - 355 Meux.....	42
356 - 358 Noville-sur-Mehaigne.....	43
359 - 363 Rhisnes.....	43
364 - 368 Saint-Denis.....	43
369 - 371 Saint-Germain.....	44
372 - 375 Saint-Marc.....	44
376 - 388 Saint-Servais.....	44
389 - 392 Suarlée.....	45
393 - 394 Taviers.....	45
398 - 405 Temploux.....	46
406 - 408 Upigny.....	46
409 - 416 Vedrin.....	46
418 - 422 Waret-la-Chaussée.....	47
423 - 426 Warisoulx.....	47
III. Étranger.....	49
IV. Dépôt des déclarations de succession.....	50
617 - 620 Registres de dépôt des déclarations de succession et de mutation par décès (série 47). 1943-1956.....	50
428 - 437 Registres de dépôt des déclarations de succession et de mutation par décès (série 47). 1956-1993.....	50
V. Correspondance.....	52
438 - 446 Registre de correspondance (série 49). 1930-1970.....	52
VI. Tables alphabétiques et répertoires.....	53
A. Propriétaires.....	53
448 - 491 Répertoires généraux des propriétaires (série 50). 1839-1985.....	53
B. Tables des décès.....	55
492 - 514 Tables alphabétiques des décès (série 54). 1931-1986.....	55
VII. Comptes mobiles.....	58
VIII. Formalité.....	59
515 - 567 Formulaire n°60 pour la formalité de l'enregistrement. 1979-1986... 59	59
515 - 520 1979.....	59
521 - 526 1980.....	59
527 - 531 1981.....	59
532 - 536 1982.....	60
537 - 541 1983.....	60
542 - 547 1984.....	60
548 - 552 1985.....	61
553 - 557 1986.....	61
558 - 562 1987.....	62
563 - 567 1988.....	62
IX. Privilège agricole.....	63
568 - 571 Registres d'inscription du privilège agricole (série 65). 1931-1948.....	63
X. Déclarations de succession.....	64
572 - 616 Déclarations de succession (série 187). 1927-1953.....	64

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Bureau de l'enregistrement de Namur II

Période:

1834 - 1993

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0525.823

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 620.00
- Etendue inventoriée: 28.00 m

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Namur

Producteurs d'archives:

Deuxième Bureau de l'Enregistrement de Namur, 1910 - 2014

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

Tous les documents de plus de 100 ans sont librement consultables. Les documents fiscaux de moins de 100 ans sont sensibles du point de vue de la protection de la vie privée. Les parties concernées ou leurs ayants droit ont besoin de l'autorisation du responsable du bureau Sécurité juridique dont les archives sont issues pour obtenir une copie ou un extrait. Toute autre personne doit demander l'autorisation du bureau Sécurité juridique compétent et du juge de paix du canton dans lequel siège le bureau concerné.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

La reproduction des documents s'opère selon les règlements et tarifs en vigueur aux Archives de l'État.

INSTRUMENTS DE RECHERCHE

Cet inventaire remplace l'ancien instrument de recherche de Jean Bovesse, *Répertoire général des archives des bureaux de recettes de l'enregistrement conservées aux Archives de l'État à Namur*, ainsi que les différents bordereaux de versement.

RECOMMANDATIONS POUR L'UTILISATION

L'utilisation des archives des bureaux de l'enregistrement est parfois peu aisée. Des tableaux présentant des stratégies de recherche dans celles-ci ont été placés en annexe à la présente description générale du fonds. Le lecteur peut également et utilement consulter le jalon de recherche suivant : DE REU P. (traduit par BODART E.), *Acquérir et vendre un bien immobilier (de 1795 à nos jours)*, Bruxelles, 2016 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces, Jalons de recherche, 42).

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Deuxième bureau de l'Enregistrement de Namur (1966-2014).

Anciens noms :

Bureau des successions et des domaines de Namur (1911-1920).

Bureau des successions de Namur (1920-1931).

Deuxième bureau des actes civils et des successions de Namur (1931-1966).

Prédécesseurs en droit :

Bureau des actes civils de Namur (1796-1819 ; 1911-1931).

Bureau des actes civils et des successions de Namur (1819-1910).

Bureau de l'enregistrement et des domaines d'Éghezée (1871-1946).

Bureau de l'enregistrement d'Éghezée (1946-1977).

Successeurs en droit :

Bureaux de l'enregistrement de Namur (2008-2014).

Association de bureaux Sécurité juridique de Namur (2014).

Bureau de l'enregistrement des actes authentiques de Namur (2014-2018).

Bureau Sécurité juridique de Namur (2018 à nos jours).

HISTORIQUE

Les lois révolutionnaires des 5 et 19 décembre 1790 instaurent les droits d'enregistrement, taxes sur les transferts de biens (surtout immobiliers), prélevées par le biais d'un enregistrement par le fonctionnaire compétent. Les premiers bureaux de l'enregistrement et des domaines sont créés dès 1796, juste après l'annexion de la Belgique à la République française. Par cette loi sur la réunion de la Belgique (les anciens Pays-Bas autrichiens) et du pays de Liège à la France, datée du 1er octobre 1795 (9 vendémiaire an IV), la Convention nationale décrète la division en neuf départements dont celui de " Sambre-et-Meuse " avec Namur pour chef-lieu. Le département est lui-même divisé en cantons municipaux. Le ressort d'un bureau va alors correspondre à un ou plusieurs de ces cantons.

L'arrêté du Directoire exécutif en date du 15 février 1796 (26 pluviôse an IV) mentionne l'existence d'un bureau de l'enregistrement à Namur ¹. Vers la fin du 18e siècle, il est scindé en deux avec d'un côté le bureau des actes civils et de l'autre celui des actes judiciaires. Ces derniers ont pour ressort les cantons municipaux de Namur, de Fosses-la-Ville et d'Andenne récemment constitués lors de la division administrative du département de Sambre-et-Meuse ².

1 Arrêté du directoire exécutif du 15 février 1796 (26 pluviôse an IV) qui détermine les bureaux d'hypothèque à établir dans les départements réunis, Pasimonie, 1re série, t. 7, p. LXII-LXIII.

2 S. VRIELINCK, De territoriale indeling van België (1795-1963), Louvain, 2000, vol. 1, p. 350-351 et 360.

Mais la loi du 17 février 1800 (28 pluviôse an VIII) va mettre un terme à cette organisation par canton municipal³. Ils sont alors remplacés par les cantons judiciaires créés par arrêté des Consuls du 8 novembre 1801 (17 frimaire an X)⁴. Avec la Sambre comme ligne de démarcation, l'ancien canton de Namur est divisé en deux cantons judiciaires : Namur-Nord et Namur-Sud.

Ce n'est que le 1er janvier 1808, suite à une disposition du Conseiller d'État Directeur général de l'administration de l'enregistrement et des domaines du 21 novembre 1807, que les ressorts des bureaux de l'enregistrement du département sont effectivement modifiés. Les bureaux de Namur ont pour ressort les deux cantons de Namur-Nord et de Namur-Sud.

En 1819, sous le règne de Guillaume Ier, les bureaux prennent les dénominations de " bureau des actes civils et des successions " et de " bureau des actes judiciaires et des domaines ". Cinq ans plus tard, le 15 janvier 1824, Namur-Nord intègre les communes de Marche-les-Dames, Namêche et Vezin (avec Ville-en-Waret)⁵.

Le 1er janvier 1910, afin d'améliorer le service, un nouveau bureau est créé au côté des bureaux des actes civils et des successions ainsi que celui des actes judiciaires et des domaines. Prenant la dénomination de " bureau des successions et des domaines ", ses principales attributions seront la perception des droits de succession ainsi que de la recette des péages, des produits domaniaux et des produits divers autres que les amendes et frais de justice. Quant aux anciens bureaux, ils sont rebaptisés respectivement " bureau des actes civils " et " bureau des actes judiciaires et du timbre extraordinaire " ⁶. Cette mesure ne satisfait pourtant pas puisque le 1er mai 1920, un quatrième bureau voit le jour sous le nom de " bureau des actes judiciaires et des domaines " dont les attributions comprendront notamment :

- l'enregistrement des actes judiciaires, des actes d'huissiers et de tous autres ayant pouvoir de faire des exploits et des procès-verbaux, des déclarations de refus de paiement et des effets joints à ces déclarations et aux protêts ;
- le recouvrement des droits dus sur les cessions de fonds de commerce ;
- la recette des péages, des produits domaniaux ainsi que des produits divers ;
- la perception des droits d'enregistrement des actes de naturalisation, des lettres de noblesse et des permis de changer de nom de famille ;
- le recouvrement des droits liquidés en débet du chef d'actions portées devant les tribunaux.

Il prend également les prérogatives de l'enregistrement des actes sous seing privé et la recette des péages, des produits domaniaux et des produits divers qui appartenaient respectivement au bureau des actes civils et à celui des successions. Par la même occasion, le bureau des actes judiciaires et du timbre extraordinaire est renommé en " bureau du timbre extraordinaire et des

3 Bulletin des lois de la République française, 3e série, t. 1er, n° 17, arrêté n° 115.

4 Bulletin des lois de la République française, 3e série, t. 5, n° 155, arrêté n° 1203.

5 Arrêté du 31 décembre 1823, Journal officiel du royaume des Pays-Bas, t. 18, n° 62, p. 3.

6 Arrêté royal du 2 décembre 1910, Moniteur belge, 8 décembre 1910, p. 7490.

amendes et frais de justice ". Ses compétences comprennent désormais la formalité du timbrage extraordinaire, des cautionnements en matière de détention préventive ainsi que la recette des amendes et frais de justice ⁷. L'arrêté royal du 9 janvier 1931, exécutoire le 1er mars, modifie une nouvelle fois l'organisation. Il y a désormais pour les cantons de Namur-Nord et de Namur-Sud, trois bureaux des actes civils et des successions. L'ancien bureau des actes civils prend la dénomination de " premier bureau des actes civils et des successions " tant dit que l'ancien bureau des successions prend le nom de " deuxième bureau des actes civils et des successions ". Le troisième bureau est quant à lui créé de toutes pièces ⁸.

En 1938, la commune de Profondeville est transférée du ressort du 2e bureau de l'enregistrement et des domaines de Fosse-la-Ville au 3e bureau des actes civils et des successions à Namur. Pour les autres produits dont le recouvrement incombe à l'administration de l'enregistrement et des domaines, ladite commune relève désormais du bureau des actes judiciaires et des domaines et du bureau du timbre extraordinaire, des amendes et des frais de justice à Namur ⁹.

Le 1er avril 1952, le bureau du timbre extraordinaire, des amendes et des frais de justice à Namur est supprimé. Ses attributions se voient absorbées par le bureau des actes judiciaires et des domaines en la même ville ¹⁰.

En 1955, les bureaux de l'enregistrement et des domaines deviennent compétents pour l'inscription du privilège agricole. Le bureau compétent pour recevoir l'inscription du privilège agricole est celui chargé de l'enregistrement des actes civils publics et de la perception du droit de succession pour le ressort dans lequel les bâtiments sont situés. Toutefois, la ville de Namur fait figure d'exception car cette compétence revient au deuxième bureau et non pas au premier ¹¹.

Le 1er juillet 1966, la dénomination " bureau des actes civils et des successions " que portent les trois bureaux de Namur est remplacée par celle de " bureau de l'enregistrement ". Le bureau des actes judiciaires et des domaines de Namur prend le nom de " 4e bureau de l'enregistrement de Namur " ¹².

30 ans plus tard, le 1er juillet 1976, ce même bureau devient le bureau spécial de recettes pour tout l'arrondissement du même nom. Il prend alors le nom de " bureau de recettes domaniales et d'amendes pénales de Namur " et absorbe aux bureaux d'enregistrement d'Andenne, Avelais, Éghezée, Fosses-la-Ville et Gembloux, leurs attributions à l'exception de celles en matière de :

- perception du droit d'enregistrement sur les actes notariés, administratifs, sous seing privé ou passés en pays étranger, ainsi que sur les exploits et procès-verbaux des huissiers de justice et sur les protêts ;
- perception du droit de succession, des droits de mutation par décès et de la

7 Arrêté royal du 21 mars 1920, Moniteur belge, 1er avril 1920, p. 2491.

8 Arrêté royal 9 janvier 1931, Moniteur belge, 11 janvier 1931, p. 124-125.

9 Arrêté ministériel du 5 août 1938, Moniteur belge, 6 août 1938, p. 4947.

10 Arrêté ministériel du 7 mars 1952, Moniteur belge, 22 mars 1952, p. 2098.

11 Arrêté du 29 avril 1955, Moniteur belge, 16-17 mai 1955, p. 3274.

12 Arrêté ministériel du 14 juin 1966, Moniteur belge, 21 juin 1966, p. 6456.

taxe compensatoire des droits de succession ;

- accomplissement des formalités qui résultent des activités des juges et des officiers du Ministère public des juridictions établies ou siégeant dans le ressort de ces bureaux, quant à la perception des droits d'enregistrement et de greffe

¹³.

En 2008 intervient un regroupement d'ensembles homogènes de compétences dans les villes où plusieurs bureaux de l'enregistrement sont établis, dans le but d'améliorer l'efficacité du travail et la gestion fonctionnelle des bureaux. L'organisation des trois bureaux namurois est ainsi radicalement revue. Pour chaque bureau, le ressort territorial est étendu à la ville de Namur et les communes d'Assesse, Eghezée, Floreffe, La Bruyère et Profondeville, avec une distribution des compétences : Les Premier et Deuxième bureaux sont chargés de la perception des droits de l'enregistrement (le premier sur les actes notariés, administratifs, sous seing privé ou passés en pays étranger, sur les déclarations visées par l'article 31, 1° et 3° du Code de l'Enregistrement et sur les autorisations de changer de noms, tandis que le deuxième bureau se concentre sur les déclarations prévues par l'article 31, 2° du Code, ou pour lesquels un dossier de surveillance est ouvert - ainsi que d'autres tâches liées aux réclamations, au recouvrement et au contrôle des informations et déclarations). Le Troisième bureau est quant à lui chargé de toutes les matières liées à l'exécution du Code des droits de succession. ¹⁴

En 2014, les bureaux de l'enregistrement de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale connaissent une importante réorganisation sur l'ensemble du territoire avec la création d'association de bureaux " Sécurité juridique ", c'est-à-dire d'une association collaborative de plusieurs bureaux de l'enregistrement dont, à l'intérieur de la circonscription territoriale qui correspond à celle d'un bureau d'hypothèques déterminé, les compétences sont partagées, en vue d'un partage des tâches efficient et flexible et du soutien mutuel lors de la mise en œuvre de leurs travaux respectifs.

C'est dans ce cadre qu'apparaît l'association de bureaux Sécurité juridique de Namur. Elle se compose des bureaux de l'enregistrement d'Andenne, Fosses-la-Ville, Gembloux et des bureaux de l'enregistrement de Namur. Les noms, le ressort et les compétences des bureaux sont également adaptés :

- le premier bureau de l'enregistrement de Namur garde son nom même s'il devient compétent pour l'ensemble des tâches d'enregistrement des actes authentiques pour le territoire de l'association de bureaux ;

- le troisième bureau devient le " deuxième bureau de l'enregistrement de Namur " et n'est plus compétent que pour l'ensemble de tâches droit de succession pour le ressort de Floreffe et Namur ;

- le bureau d'Andenne garde pour ressort les communes d'Andenne, Fernelmont, Gesves et Ohey auquel s'ajoutent celles d'Assesse, Eghezée, La Bruyère et Profondeville. Le bureau n'est plus compétent que pour l'ensemble des droits de succession. Son siège est déplacé à Namur et il prend la dénomination de " troisième bureau de l'enregistrement de Namur " ;

- le ressort du bureau de l'enregistrement de Gembloux, comprenant les communes de Gembloux, Jemeppe-sur-Sambre et Sombreffe, est étendu aux

13 Décision du 31 mai 1976 du directeur général de la TVA, de l'enregistrement et des domaines, Moniteur belge, 26 juin 1976, p. 8023.

14 Arrêté du comité de direction n°1962 du 7 mai 2008, Moniteur belge, 17 juin 2008.

communes de Fosses-la-Ville, Mettet et Sambreville pour ce qui concerne l'ensemble des tâches de droit de succession, sa seule attribution désormais. Fixé également à la ville de Namur, il prend le nom de " quatrième bureau de l'enregistrement de Namur " ;

- le bureau de Fosses-la-Ville, quant à lui, est maintenant compétent pour les ensembles de tâches d'enregistrement des actes sous seing privé et d'enregistrement divers pour le territoire de l'association de bureaux. Parti également à Namur, il prend la dénomination de " cinquième bureau de l'enregistrement de Namur " ;

- pour finir, le deuxième bureau de l'enregistrement de Namur devient compétent pour les ensembles des tâches enregistrement contrôle formalité et enregistrement contrôle situation du bien pour le territoire de l'association de bureaux. Il prend désormais le nom de " sixième bureau de l'enregistrement de Namur " ¹⁵.

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Les bureaux de l'enregistrement ont pour missions principales :

l'enregistrement des actes notariés, des actes administratifs, des actes d'huissiers de justice, des actes judiciaires ainsi que des actes sous seing privé dont notamment les baux locatifs, les procès-verbaux de bornage et de mitoyenneté, les ventes, etc., ainsi que le recouvrement des droits de succession, des droits de mutation par décès et de la taxe compensatoire aux droits de succession mise à charge des associations sans but lucratif et de certains établissements publics.

L'enregistrement est une formalité qui consiste dans la relation d'opérations juridiques sur un registre tenu par un fonctionnaire public préposé à cette fin et appelé receveur de l'enregistrement ¹⁶. Cela signifie l'inscription dans la documentation du bureau des données principales contenues dans les actes ou déclarations soumises à l'enregistrement. Ces formalités s'opèrent différemment suivant la teneur de ces actes et déclarations. On y retrouve systématiquement la date des actes ou déclarations, le type d'acte, les noms des contractants, le contenu de ces actes notamment la référence cadastrale lorsque l'acte concerne un bien immobilier ainsi que le montant de la transaction s'il échet.

Pour les actes notariés et administratifs, l'enregistrement se fait par simple analyse. Par conséquent, on ne trouvera qu'un résumé dans la série 5. Si l'on souhaite une copie complète d'un acte notarié concernant des biens immeubles, il faut consulter les minutes du notaire ou celles du bureau des hypothèques. Quant aux actes sous seing privé, leur enregistrement consistait, au départ, en une copie des actes, dans la série 6, qui s'est limitée, plus tard, à une simple analyse. On a donc conservé une série de copies des actes à côté de la série 6 et 6bis.

L'enregistrement donne lieu à la perception d'un droit d'enregistrement qui consiste en un pourcentage de la valeur de la transaction ou en un droit fixe

15 Décision du Président du comité de direction du 24 mars 2014, dans *Moniteur belge*, 31 mars 2014, p. 27836.

16 V° Enregistrement, dans *Répertoire pratique du droit belge*, t. IV, s.d., p. 571.

pour les petits actes.

Les documents qui doivent ou peuvent être enregistrés se divisent en deux catégories distinctes : d'une part, les actes, et, d'autre part, les déclarations. Il résulte de la loi du 12 décembre 1798 (22 frimaire an VII) que le mot acte est utilisé de manière générique pour toute production ou pièce susceptible d'enregistrement. Il peut donc s'agir soit de jugements ou autres actes judiciaires, soit d'actes extrajudiciaires. Il désigne donc les divers titres assujettis à la formalité de l'enregistrement. L'actuel article 19 du Code des droits d'enregistrement distingue sept types d'actes obligatoirement enregistrables du seul fait de leur existence. Il s'agit des actes des notaires belges, des exploits et procès-verbaux des huissiers de justice belges, des arrêts et des jugements des cours et tribunaux belges qui contiennent des dispositions assujetties à un droit proportionnel, des actes translatifs ou déclaratifs de propriété ou d'usufruit d'immeubles situés en Belgique, des actes portant bail ou cession de bail d'immeubles situés en Belgique, des procès-verbaux de vente publique d'objets mobiliers corporels dressés en Belgique, des apports de biens meubles ou immeubles à des sociétés belges possédant la personnalité juridique ¹⁷.

La déclaration est, quant à elle, la base de la perception des droits de succession ou de mutation par décès. Elle doit être déposée par les héritiers du défunt dans le bureau d'enregistrement du domicile du défunt ou de la situation des biens. Les associations sans but lucratif et certains établissements publics sont aussi tenus de déposer annuellement une déclaration de patrimoine qui sert de base à la perception de la taxe compensatoire des droits de succession.

À côté du rôle avant tout fiscal de l'administration de l'enregistrement, les bureaux jouent également un rôle civil avec l'enregistrement des actes sous seing privé qui permet de leur donner date certaine à l'égard des tiers ainsi qu'un rôle de contrôle des officiers publics rédacteurs des actes authentiques. Les registres des receveurs sont également une mine inestimable pour établir la situation de fortune d'un individu, l'importance d'une succession recueillie ainsi que l'origine de propriété des biens.

La plupart des bureaux de l'enregistrement ont exercé ou exercent encore certaines compétences domaniales. Il s'agit de la gestion du domaine de l'État, notamment la perception des rentes ou redevances dues par des particuliers, l'aliénation de biens publics ou l'acquisition d'emprises pour l'établissement de routes ou de chemins de fer. Le receveur est ou était enfin chargé de la perception des amendes pénales et des frais de justice. Certaines de ces compétences ont été transmises aux bureaux de recettes domaniales et amendes pénales.

Jusqu'en 2007, les bureaux percevaient également les droits de timbre ou assimilés au timbre. De manière générale, le timbre peut être défini comme "*une empreinte qui est apposée sur les papiers servant à la rédaction des actes et qui est destinée à constituer la marque du paiement de l'impôt établi sur ces papiers*" ¹⁸. Par extension, l'usage de vignettes sera aussi requis pour l'acquittement de certains impôts dont les taxes de transmission et de facture.

17 A. MAYEUR, Cours de droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, édition 2008 (www.fisconet.fgov.be 3.1.7.).

18 R. SYMOENS, Le droit de timbre en Belgique, aperçu historique, Bruxelles, 1942, p. 12.

La notion de droits de timbre est aujourd'hui partiellement remplacée par celle des droits d'écriture.

Les 264 bureaux chargés de la perception de l'impôt sur le capital ont été créés en Belgique au sein de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines à la fin de l'année 1945 suite à la loi du 17 octobre 1945¹⁹ introduisant un impôt extraordinaire de 5 % sur le patrimoine des personnes physiques et morales dans un but d'assainissement monétaire²⁰. L'arrêté ministériel du 27 avril 1956 met fin à l'activité de ces bureaux²¹.

ARCHIVES

Un premier versement a été opéré, dans le cadre du projet SATURN, aux Archives de l'État de Mons le 19 février 2018. Le 12 juin et le 16 octobre 2018, il s'est vu compléter par un deuxième et un troisième versement. Par ailleurs, les archives du Premier bureau de l'Enregistrement de Namur (et du bureau unique qui le précédait directement) qui étaient conservées dans l'ancien bloc des " archives des bureaux de recettes de l'enregistrement conservées aux Archives de l'État à Namur" ont été reconditionnées et réunies à celles des nouveaux transferts pour constituer le présent fonds. Après la rédaction des inventaires et le conditionnement des archives, les fonds sont retournés dans le nouveau dépôt des Archives de l'État à Namur.

19 Moniteur belge du 28 octobre 1945.

20 P. BOURGEOIS, Le ministère des Finances (1830-1994). III. Aperçu des compétences, Bruxelles, 1996, p. 120-121 (Miscellanea Archivistica Studia, 88).

21 L. DE FRENNE, Inventaris van het archief van het Kantoor der Registratie en Domeinen van Grimbergen met betrekking tot de inning van de belasting op het kapitaal, 1945-1956, Bruxelles, 2012 (Rijksarchief Leuven, Inventarissen, 50).

Contenu et structure

CONTENU

Les archives classées dans le présent inventaire ont trait au fonctionnement et aux activités du deuxième bureau de l'enregistrement de Namur, et de ses prédécesseurs ayant existés entre 1834 à 2008.

Procédons par grandes séries d'archives ²²:

1. Registres de formalité et de recette

La série des registres de formalité et de recette des actes civils publics (série 5) couvre les années 1931 à 1989. Cette série portait les numéros 1 et 2 avant de porter le numéro 5 à partir de 1871. Les actes notariés et administratifs y sont enregistrés sous forme de colonnes qui reprennent les noms, le domicile et la profession des parties concernées, le nom du notaire et un résumé de l'acte.

La série 6 (elle porte ce numéro depuis 1871) est celle des registres de formalité et de recette des actes sous seing privé. Elle couvre la période qui s'étend de 1931 à 1986. Les actes sous seing privé peuvent être des actes de mise en location de biens, des procès-verbaux de bornage ou de cession de mitoyenneté, des procurations, des plans annexés aux actes notariés, etc.

La série 6 bis concerne des actes sous seing privé dont un duplicata ou une copie doit être déposé au bureau, en application de la loi du 28 août 1921. Elle est conservée pour la période 1931 à 1988. Des copies de baux et actes sous seing privé ont été conservées pour la période 1931 à 1969.

2. Sommier de la contribution foncière

Le sommier 44 est un outil clé pour accéder aux mutations d'immeubles, aux omissions dans les déclarations de succession et aux insuffisances dans l'évaluation du revenu des biens transmis. Les receveurs tiennent ces sommiers grâce aux extraits de rôle provenant de chaque communes pour la période 1834 à 1972 ²³. C'est l'équivalent pour l'Enregistrement de la matrice pour le Cadastre. Il répertorie, par propriétaire, l'ensemble des mutations de biens immeubles, en permettant de suivre ces transformations (d'où elles proviennent, et où elles se poursuivent). Classés par communes, les sommiers de la contributions foncière conservés dans le présent fonds sont le reflet du dernier ressort du bureau. Pour consulter un sommier relatif à un ressort antérieur, il convient d'examiner l'inventaire du bureau compétent pour ladite commune en 1977-2008.

3. Registres de dépôt des déclarations de succession

Les registres de dépôt des déclarations de succession et de la taxe compensatoire à charge des associations sans but lucratif (série 47), conservés partiellement pour la période 1943 à 1993, contiennent la mention chronologique du dépôt desdites déclarations et donnent le numéro d'ordre de ces déclarations au sein des recueils des déclarations.

22 L'essentiel des informations est tiré de l'ouvrage de P. DE REU, *De geschiedenis van de Algemene Administratie van de Patrimoniumdocumentatie. Organisatie, bevoegdheden, ambtsgebieden, archiefvorming, 1796-2006*, Bruxelles, 2011 (Miscellanea Archivistica Studia 198).

23 VUARNIER, M. T., *Traité de la manutention des employés de l'enregistrement et des domaines*, t. 1, Paris, 1848, p. 374.

4. Registres de correspondance

Les registres de correspondance (série 49) forment une série qui s'étend de 1930 à 1970. Ils contiennent une transcription du corps des lettres ou au minimum les données essentielles de la correspondance.

5. Répertoires et tables des propriétaires

De 1860 à 1901, le principal outil d'accès aux données des propriétaires rassemblées par l'Enregistrement est le répertoire général des propriétaires (série 50 ou " RDP ") qui référence les mutations, en détaillant les actes, officiers publics, enregistrements et biens immobiliers concernés (renvoyant ainsi aux séries 5, 6, 6bis et 187). Les propriétaires étant classés par articles, l'accès aux répertoires s'effectue par des tables alphabétiques (série 52). Qui renseignent également les communes concernées de chaque patrimoine, ainsi que les articles des sommiers fonciers (ou matrices cadastrales équivalentes) correspondants. À partir de 1901 environ, les comptes mobiles (série 58) remplacent partiellement les répertoires des propriétaires - cependant, les articles encore actifs des répertoires sont fréquemment complétés, en parallèle, jusque dans la seconde moitié du XXe siècle. Les comptes-mobiles renvoient également aux répertoires pour les propriétaires dont une partie du patrimoine trouve son origine avant l'instauration du système de fiches mobiles.

Les répertoires conservés dans le présent fonds ont principalement été produits par le bureau d'Eghezée, principal prédécesseur direct de Namur 2 (qui a repris et complété les registres par la suite).

Les tables alphabétiques (série 52) sont ici considérées comme perdues.

6. Tables alphabétiques des décès

Les tables alphabétiques des décès (série 54) couvrent imparfaitement la période allant de 1931 à 1986. Lorsque la commune informe le receveur du décès d'une personne, ce fonctionnaire ouvre un article à son nom dans la table et y indique les renseignements généraux sur le défunt. Lorsque la déclaration de succession est déposée, mention de cette déclaration est faite dans la table et l'article est apuré.

7. Formulaire F60

Les formulaires F60 ont existé de 1979 à 2001. On y trouve une identification de l'acte, de sa nature (bail, vente, contrat de mariage, déclaration de succession), son numéro de réception, sa date d'enregistrement et un résumé de l'acte. Tous ces détails étaient auparavant repris dans les registres des actes civils publics (série n° 5). Ils complètent les informations contenues dans les comptes mobiles quant à l'origine de propriété. Depuis 2005, les F60 sont insérés dans l'application FUN (fiche à numéro unique) et consultables sur un serveur PDF ²⁴.

8. Registres d'inscription du privilège agricole

Introduits en 1884, ces registres (série 65) contiennent la transcription intégrale des actes portant octroi de privilèges agricoles. La série conservée couvre les années 1931 à 1948.

9. Formulaire F60

Les formulaires F60 ont existé de 1979 à 2001. On y trouve une identification

²⁴ NIEBES, P.-J., Les archives des bureaux de l'enregistrement des arrondissements judiciaires de Charleroi et de Mons. Rapport de surveillance, Bruxelles, 2010, p. 12 (Miscellanea archivistica studia - 193).

de l'acte, de sa nature (bail, vente, contrat de mariage, déclaration de succession), son numéro de réception, sa date d'enregistrement et un résumé de l'acte. Tous ces détails étaient auparavant repris dans les registres des actes civils publics (série n° 5). Ils complètent les informations contenues dans les comptes mobiles quant à l'origine de propriété. Depuis 2005, les F60 sont insérés dans l'application FUN (fiche à numéro unique) et consultables sur un serveur PDF ²⁵.

10. Déclarations de succession et de mutation par décès

Les déclarations de succession (série 187) étaient, à l'origine, enregistrées dans un registre spécifique. À partir de l'entrée en vigueur de la nouvelle législation relative aux droits de succession en 1818, les héritiers rédigent la déclaration sur des feuilles isolées qui sont ensuite recopiées dans le registre aux transcriptions des mémoires de déclaration. À partir de 1820, celui-ci n'est plus tenu et les minutes des déclarations sont conservées, numérotées et reliées par année d'introduction. Entre 1818 et 1851, les déclarations négatives c'est-à-dire celles de personnes décédées sans possession, étaient également enregistrées. Cette série porte le numéro 187 depuis 1926. Les déclarations sont conservées, dans le présent fonds, pour la période 1927 à 1953. Les déclarations issues du prédécesseur direct du bureau de Namur 2, à savoir le Bureau des successions de Namur, actif jusque 1931, sont principalement conservées dans les archives du Premier bureau de l'enregistrement de Namur. Seules une partie des déclarations traitées antérieurement, entre 1927 et 1931, sont reprises de le présent fonds.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

D'une manière générale, les critères de tri appliqués sont ceux définis dans l'instruction matériel (version de 2003) de l'Administration générale de la documentation patrimoniale du Service public fédéral Finances. Elle fait office de tableau de tri. En outre, certaines séries, initialement destinées à l'élimination ont été conservées en fonction de leur intérêt historique.

ACCROISSEMENTS/COMPLÉMENTS

Le fonds n'est pas clos. D'autres versements viendront ultérieurement compléter la documentation versée aux Archives de l'État.

MODE DE CLASSEMENT

Les archives du bureau producteur étaient classées selon la classification des imprimés et documents définie par l'Administration générale de la documentation patrimoniale.

Ce mode de classement a été conservé dans cet instrument de recherche.

25 NIEBES, P.-J., Les archives des bureaux de l'enregistrement des arrondissements judiciaires de Charleroi et de Mons. Rapport de surveillance, Bruxelles, 2010, p. 12 (Miscellanea archivistica studia - 193).

Toutefois, les séries supprimées et/ou non numérotées ont été rassemblées autour des séries qui les ont remplacées. Il en va notamment ainsi pour les tables des vendeurs et des acquéreurs qui ont été réunies autour de la série 50 des répertoires généraux des propriétaires.

À l'intérieur des séries, les différentes unités d'archives ont été classées selon leur numéro d'ordre initial et à défaut dans l'ordre chronologique. Le numéro d'ordre initial, nécessaire afin de pouvoir suivre les renvois d'une série à une autre ainsi que pour identifier les mentions d'enregistrement, est placé entre parenthèses à la fin de la description.

Description des séries et des éléments

I. REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE

A. ACTES CIVILS PUBLICS

1 - 186 REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE DES ACTES CIVILS PUBLICS (SÉRIE 5). 1931-1989.

1	2 mars 1931 – 15 mai 1931 (5/1).	1 volume
2	15 mai 1931 – 10 août 1931 (5/2).	1 volume
3	10 août 1931 – 26 novembre 1931 (5/3).	1 volume
4	26 novembre 1931 – 9 mars 1932 (5/4).	1 volume
5	9 mars 1932 – 4 juillet 1932 (5/5).	1 volume
6	4 juillet 1932 – 25 octobre 1932 (5/6).	1 volume
7	25 octobre 1932 – 9 février 1933 (5/7).	1 volume
8	9 février 1933 – 20 mai 1933 (5/8).	1 volume
9	20 mai 1933 – 4 septembre 1933 (5/9).	1 volume
10	4 septembre 1933 – 10 janvier 1934 (5/10).	1 volume
11	10 janvier 1934 – 28 mai 1934 (5/11).	1 volume
12	29 mai 1934 – 29 septembre 1934 (5/12).	1 volume
13	29 septembre 1934 – 13 février 1935 (5/13).	1 volume

14	13 février 1935 – 3 juin 1935 (5/14).	1 volume
15	3 juin 1935 – 26 septembre 1935 (5/15).	1 volume
16	26 septembre 1935 – 11 janvier 1936 (5/16).	1 volume
17	11 janvier 1936 – 5 mai 1936 (5/17).	1 volume
18	5 mai 1936 – 25 août 1936 (5/18).	1 volume
19	25 août 1936 – 12 décembre 1936 (5/19).	1 volume
20	12 décembre 1936 – 23 mars 1937 (5/20).	1 volume
21	23 mars 1937 – 21 juin 1937 (5/21).	1 volume
22	21 juin 1937 – 13 octobre 1937 (5/22).	1 volume
23	13 octobre 1937 – 15 février 1938 (5/23).	1 volume
24	15 février 1938 – 4 mai 1938 (5/24).	1 volume
25	4 mai 1938 – 12 août 1938 (5/25).	1 volume
26	12 août 1938 – 23 novembre 1938 (5/26).	1 volume
27	23 novembre 1938 – 16 mars 1939 (5/27).	1 volume
28	16 mars 1939 – 25 juin 1939 (5/28).	1 volume
29	26 juin 1939 – 20 octobre 1939 (5/29).	1 volume

30	20 octobre 1939 – 30 avril 1940 (5/30).	1 volume
31	1er mai 1940 – 27 mars 1941 (5/31).	1 volume
32	27 mars 1941 – 29 octobre 1941 (5/32).	1 volume
33	30 octobre 1941 – 6 mai 1942 (5/33).	1 volume
34	6 mai 1942 – 23 novembre 1942 (5/34).	1 volume
35	23 novembre 1942 – 6 juin 1943 (5/35).	1 volume
36	7 juin 1943 – 30 décembre 1943 (5/36).	1 volume
37	30 décembre 1943 – 25 septembre 1944 (5/37).	1 volume
38	26 septembre 1944 – 12 septembre 1945 (5/38).	1 volume
39	12 septembre 1945 – 18 février 1946 (5/39).	1 volume
40	18 février 1946 – 10 juillet 1946 (5/40).	1 volume
41	10 juillet 1946 – 17 décembre 1946 (5/41).	1 volume
42	17 décembre 1946 – 11 juin 1947 (5/42).	1 volume
43	11 juin 1947 – 20 novembre 1947 (5/43).	1 volume
44	20 novembre 1947 – 16 avril 1948 (5/44).	1 volume
45	16 avril 1948 – 28 septembre 1948 (5/45).	1 volume
46	28 septembre 1948 – 26 février 1949 (5/46).	

		1 volume
47	26 février 1949 – 6 juillet 1949 (5/47).	1 volume
48	6 juillet 1949 – 24 novembre 1949 (5/48).	1 volume
49	24 novembre 1949 – 26 avril 1950 (5/49).	1 volume
50	26 avril 1950 – 26 août 1950 (5/50).	1 volume
51	26 août 1950 – 7 février 1951 (5/51).	1 volume
52	7 février 1951 – 18 juillet 1951 (5/52).	1 volume
53	18 juillet 1951 – 5 janvier 1952 (5/53).	1 volume
54	5 janvier 1952 – 22 mai 1952 (5/54).	1 volume
55	23 mai 1952 – 16 septembre 1952 (5/55).	1 volume
56	16 septembre 1952 – 24 décembre 1952 (5/56).	1 volume
57	24 décembre 1952 – 3 avril 1953 (5/57).	1 volume
58	3 avril 1953 – 17 juillet 1953 (5/58).	1 volume
59	17 juillet 1953 – 17 novembre 1953 (5/59).	1 volume
60	17 novembre 1953 – 15 mars 1954 (5/60).	1 volume
61	15 mars 1954 – 24 juin 1954 (5/61).	1 volume
62	25 juin 1954 – 17 novembre 1954 (5/62).	1 volume

63	17 novembre 1954 – 19 avril 1955 (5/63).	1 volume
64	19 avril 1955 – 23 août 1955 (5/64).	1 volume
65	23 août 1955 – 16 janvier 1956 (5/65).	1 volume
66	16 janvier 1956 – 2 juillet 1956 (5/66).	1 volume
67	2 juillet 1956 – 21 décembre 1956 (5/67).	1 volume
68	21 décembre 1956 – 2 avril 1957 (5/68).	1 volume
69	2 avril 1957 – 26 juillet 1957 (5/69).	1 volume
70	26 juillet 1957 – 2 décembre 1957 (5/70).	1 volume
71	2 décembre 1957 – 3 avril 1958 (5/71).	1 volume
72	3 avril 1958 – 11 août 1958 (5/72).	1 volume
73	11 août 1958 – 30 décembre 1958 (5/73).	1 volume
74	30 décembre 1958 – 6 mai 1959 (5/74).	1 volume
75	6 mai 1959 – 25 août 1959 (5/75).	1 volume
76	25 août 1959 – 4 décembre 1959 (5/76).	1 volume
77	4 décembre 1959 – 29 mars 1960 (5/77).	1 volume
78	29 mars 1960 – 4 juillet 1960 (5/78).	1 volume

79	4 juillet 1960 – 10 octobre 1960 (5/79).	1 volume
80	10 octobre 1960 – 4 janvier 1961 (5/80).	1 volume
81	4 janvier 1961 – 18 avril 1961 (5/81).	1 volume
82	18 avril 1961 – 13 juillet 1961 (5/82).	1 volume
83	13 juillet 1961 – 3 novembre 1961 (5/83).	1 volume
84	3 novembre 1961 – 14 février 1962 (5/84).	1 volume
85	14 février 1962 - 1er juin 1962 (5/85).	1 volume
86	1er juin 1962 – 3 septembre 1962 (5/86).	1 volume
87	3 septembre 1962 – 27 novembre 1962 (5/87).	1 volume
88	27 novembre 1962 – 22 mars 1963 (5/88).	1 volume
89	22 mars 1963 – 3 juillet 1963 (5/89).	1 volume
90	3 juillet 1963 – 14 octobre 1963 (5/90).	1 volume
91	14 octobre 1963 – 2 janvier 1964 (5/91).	1 volume
92	2 janvier 1964 – 24 mars 1964 (5/92).	1 volume
93	24 mars 1964 – 5 juin 1964 (5/93).	1 volume
94	5 juin 1964 – 28 août 1964 (5/94).	1 volume
95	28 août 1964 – 17 novembre 1964 (5/95).	

		1 volume
96	17 novembre 1964 – 16 février 1965 (5/96).	1 volume
97	16 février 1965 – 4 mai 1965 (5/97).	1 volume
98	4 mai 1965 – 5 octobre 1965 (5/98).	1 volume
99	22 juin 1965 – 15 octobre 1965 (5/99).	1 volume
100	5 octobre 1965 – 18 mars 1966 (5/100).	1 volume
101	15 octobre 1965 – 25 mars 1966 (5/101).	1 volume
102	18 mars 1966 – 19 août 1966 (5/102).	1 volume
103	25 mars 1966 – 2 septembre 1966 (5/103).	1 volume
104	19 août 1966 - 1er février 1967 (5/104).	1 volume
105	2 septembre 1966 – 22 janvier 1967 (5/105).	1 volume
106	28 janvier 1967 – 18 juin 1967 (5/106).	1 volume
107	1er février 1967 – 20 juin 1967 (5/107).	1 volume
108	20 juin 1967 – 26 octobre 1967 (5/108).	1 volume
109	20 juin 1967 - 1er décembre 1967 (5/109).	1 volume
110	24 octobre 1967 – 26 février 1968 (5/110).	1 volume
111	1er décembre 1967 – 7 juin 1968 (5/111).	1 volume

112	26 février 1968 - 1er juillet 1968 (5/112).	1 volume
113	7 juin 1968 – 16 décembre 1968 (5/113).	1 volume
114	1er juillet 1968 – 31 octobre 1968 (5/114).	1 volume
115	17 décembre 1968 – 3 juin 1969 (5/115).	1 volume
116	23 octobre 1968 – 10 février 1969 (5/116).	1 volume
117	10 février 1969 – 9 juin 1969 (5/117).	1 volume
118	4 juin 1969 – 12 novembre 1969 (5/118).	1 volume
119	9 juin 1969 – 20 octobre 1969 (5/119).	1 volume
120	20 octobre 1969 – 20 février 1970 (5/120).	1 volume
121	12 novembre 1969 – 12 mai 1970 (5/121).	1 volume
122	23 février 1970 – 3 juillet 1970 (5/122).	1 volume
123	12 mai 1970 – 18 novembre 1970 (5/123).	1 volume
124	3 juillet 1970 – 5 novembre 1970 (5/124).	1 volume
125	5 novembre 1970 – 8 février 1971 (5/125).	1 volume
126	18 novembre 1970 – 27 avril 1971 (5/126).	1 volume
127	8 février 1971 - 1er juillet 1971 (5/127).	1 volume

128	27 avril 1971 – 8 novembre 1971 (5/128).	1 volume
129	2 juillet 1971 – 3 décembre 1971 (5/129).	1 volume
130	8 novembre 1971 – 16 mai 1972 (5/130).	1 volume
131	3 décembre 1971 – 18 mai 1972 (5/131).	1 volume
132	16 mai 1972 – 12 octobre 1972 (5/132).	1 volume
133	18 mai 1972 – 23 octobre 1972 (5/133).	1 volume
134	12 octobre 1972 – 19 mars 1973 (5/134).	1 volume
135	23 octobre 1972 – 28 mars 1973 (5/135).	1 volume
136	19 mars 1973 – 26 juillet 1973 (5/136).	1 volume
137	28 mars 1973 – 7 août 1973 (5/137).	1 volume
138	27 juillet 1973 – 7 décembre 1973 (5/138).	1 volume
139	8 août 1973 – 17 janvier 1974 (5/139).	1 volume
140	10 décembre 1973 – 9 mai 1974 (5/140).	1 volume
141	17 décembre 1973 – 24 avril 1974 (5/141).	1 volume
142	24 avril 1973 – 22 août 1974 (5/142).	1 volume
143	9 mai 1974 - 1er octobre 1974 (5/143).	1 volume
144	22 août 1974 – 23 décembre 1974 (5/144).	

1 volume

145 1er octobre 1974 – 25 mars 1975 (5/145).

1 volume

146 23 décembre 1974 – 12 mai 1975 (5/146).

1 volume

147 25 mars 1975 – 26 août 1975 (5/147).

1 volume

148 12 mai 1975 – 25 septembre 1975 (5/148).

1 volume

149 26 août 1975 – 29 janvier 1976 (5/149).

1 volume

150 25 septembre 1975 – 8 janvier 1976 (5/150).

1 volume

151 29 janvier 1976 – 9 juin 1976 (5/151).

1 volume

152 8 janvier 1976 – 4 juin 1976 (5/152).

1 volume

153 9 juin 1976 – 2 novembre 1976 (5/153).

1 volume

154 4 juin 1976 – 21 octobre 1976 (5/154).

1 volume

155 21 octobre 1976 – 26 janvier 1977 (5/155).

1 volume

156 2 novembre 1976 - 1er avril 1977 (5/156).

1 volume

157 26 janvier 1977 – 27 juin 1977 (5/157).

1 volume

158 1er avril 1977 – 10 août 1977 (5/158).

1 volume

159 28 juin 1977 - 1er décembre 1977 (5/159).

1 volume

160 11 août 1977 – 20 décembre 1977 (5/160).

1 volume

161	1er décembre 1977 – 14 avril 1978 (5/161).	1 volume
162	20 décembre 1977 – 17 mai 1978 (5/162).	1 volume
163	14 avril 1978 – 11 septembre 1978 (5/163).	1 volume
164	18 mai 1978 – 25 septembre 1978 (5/164).	1 volume
165	11 septembre 1978 - 1er août 1979 (5/165).	1 volume
166	25 septembre 1978 - 1er août 1979 (5/166).	1 volume
167	2 janvier 1979 – 12 décembre 1979 (5/167).	1 volume
168	1er août 1979 – 30 septembre 1981 (5/168).	1 volume
169	2 août 1979 – 14 juillet 1981 (5/169).	1 volume
170	13 décembre 1979 – 22 décembre 1980 (5/170).	1 volume
171	22 décembre 1980 – 11 mars 1982 (5/171).	1 volume
172	14 juillet 1981 – 3 novembre 1983 (5/172).	1 volume
173	2 octobre 1981 – 13 décembre 1983 (5/173).	1 volume
174	11 mars 1982 – 26 avril 1983 (5/174).	1 volume
175	26 avril 1983 – 28 mai 1984 (5/175).	1 volume
176	3 novembre 1983 – 18 décembre 1985 (5/176).	1 volume

177	12 décembre 1983 – 19 décembre 1985 (5/177).	1 volume
178	28 mai 1984 – 18 juillet 1985 (5/178).	1 volume
179	19 juillet 1985 – 22 août 1986 (5/179).	1 volume
180	18 décembre 1985 – 28 juillet 1987 (5/180).	1 volume
181	23 décembre 1985 – 3 septembre 1987 (5/181).	1 volume
182	25 août 1986 – 21 septembre 1987 (5/182).	1 volume
183	28 juillet 1987 – 23 juin 1989 (5/183).	1 volume
184	3 septembre 1987 – 7 juillet 1989 (5/184).	1 volume
185	21 septembre 1987 – 17 octobre 1988 (5/185).	1 volume
186	17 octobre 1988 – 8 novembre 1989 (5/186).	1 volume

B. ACTES SOUS SEING PRIVÉ

	187 - 210 REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE DES ACTES SOUS SEING PRIVÉ (SÉRIE 6). 1931-1986.	
187	2 mars 1931 – 26 avril 1932 (6/1).	1 volume
188	26 avril 1932 – 12 octobre 1935 (6/2).	1 volume
189	12 octobre 1935 – 29 septembre 1937 (6/3).	1 volume
190	30 septembre 1937 – 8 février 1940 (6/4).	1 volume
191	9 février 1940 – 10 mai 1945 (6/5).	

		1 volume
192	10 mai 1945 – 16 novembre 1948 (6/6).	1 volume
193	16 novembre 1948 – 21 mars 1952 (6/7).	1 volume
194	22 mars 1952 – 20 janvier 1954 (6/8).	1 volume
195	20 janvier 1954 – 5 septembre 1955 (6/9).	1 volume
196	5 septembre 1955 – 22 octobre 1957 (6/10).	1 volume
197	22 octobre 1957 – 24 février 1960 (6/11).	1 volume
198	24 février 1960 – 16 février 1962 (6/12).	1 volume
199	16 février 1962 – 4 mai 1964 (6/13).	1 volume
200	4 mai 1964 – 2 septembre 1966 (6/14).	1 volume
201	2 septembre 1966 – 24 octobre 1968 (6/15).	1 volume
202	24 octobre 1968 – 25 septembre 1970 (6/16).	1 volume
203	25 septembre 1970 – 12 octobre 1972 (6/17).	1 volume
204	12 octobre 1972 – 19 août 1974 (6/18).	1 volume
205	19 août 1974 – 26 février 1976 (6/19).	1 volume
206	26 février 1976 – 21 octobre 1977 (6/20).	1 volume
207	21 octobre 1977 – 21 juin 1979 (6/21).	1 volume

208	21 juin 1979 – 18 août 1981 (6/22).	1 volume
209	19 août 1981 – 20 mars 1984 (6/23).	1 volume
210	21 mars 1984 – 2/07/1986 (6/24).	1 volume
211	211 - 223 REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE, ACTES SOUS SEING PRIVÉ DONT UNE COPIE OU UN DOUBLE DOIT ÊTRE DÉPOSÉ AU BUREAU (SÉRIE 62). 1931-1988. 2 mars 1931 - 1er novembre 1940 (6 ² /1).	1 volume
212	2 novembre 1940 – 3 novembre 1945 (6 ² /2).	1 volume
213	3 novembre 1945 – 20 janvier 1950 (6 ² /3).	1 volume
214	21 janvier 1950 – 3 avril 1954 (6 ² /4).	1 volume
215	3 avril 1954 – 13 février 1958 (6 ² /5).	1 volume
216	14 février 1958 – 14 février 1962 (6 ² /6).	1 volume
217	14 février 1962 – 11 janvier 1967 (6 ² /7).	1 volume
218	11 janvier 1967 – 15 avril 1971 (6 ² /8).	1 volume
219	16 avril 1971 – 18 avril 1975 (6 ² /9).	1 volume
220	18 avril 1975 – 21 novembre 1978 (6 ² /10).	1 volume
221	22 novembre 1978 – 10 mars 1982 (6 ² /11).	1 volume
222	11 mars 1982 – 21 juin 1985 (6 ² /12).	

1 volume

223 21 juin 1985 – 3 octobre 1988 (6²/13).

1 volume

C. ANNEXES

224 224 - 226 COPIES D'ACTES SOUS SEING PRIVÉ. 1931-1933.
1931.

1 chemise

225 1932.

1 chemise

226 1933.

1 chemise

227 227 - 236 COPIES DE BAUX. 1931-1940.
1931.

1 liasse

228 1932.

1 liasse

229 1933.

1 liasse

230 1934.

1 liasse

231 1935.

1 liasse

232 1936.

1 liasse

233 1937.

1 liasse

234 1938.

1 liasse

235 1939.

1 liasse

236 1940.

		1 chemise
	237 - 271 COPIES DE BAUX ET D'ACTES SOUS SEING PRIVÉ. 1934-1969.	
237	1934.	1chemise
238	1935.	1chemise
239	1936.	1chemise
240	1937.	1chemise
241	1938.	1chemise
242	1939.	1chemise
243	1941.	1chemise
244	1942.	1chemise
245	1943.	1chemise
246	1944.	1chemise
247	1945.	1liasse
248	1946.	1liasse
249	1947.	1liasse
250	1948.	1liasse
251	1949.	

		1liasse
252	1950.	1liasse
253	1951.	1liasse
254	1952.	1liasse
255	1953.	1liasse
256	1954.	1liasse
257	1955.	1liasse
258	1956.	1liasse
259	1957.	1liasse
260	1958.	1liasse
261	1959.	1liasse
262	1960.	1liasse
263	1961.	1liasse
264	1962.	1liasse
265	1963.	1liasse
266	1964.	1liasse
267	1965.	1liasse

268	1966.	1liasse
269	1967.	1liasse
270	1968.	1liasse
271	1969.	1liasse

II. CONTRIBUTION FONCIÈRE

272 - 426 SOMMIERS DE LA CONTRIBUTION FONCIÈRE (SÉRIE 44).
1834-1969.

272	272 - 277 AISCHE EN REFAIL-PIE. Vol. 1, articles 1-205.	1 volume
273	Vol. 2, articles 206-369.	1 volume
274	Vol. 3, articles 370-532.	1 volume
275	Vol. 4, articles 533-737.	1 volume
276	Vol. 5, articles 738-1433.	1 volume
277	Vol. 6, articles 1434-1569.	1 volume
278	278 - 282 BELGRADE. Vol. 1, articles 1-357.	1 volume
279	Vol. 2, articles 358-708.	1 volume
280	Vol. 3, articles 709-1074.	1 volume
281	Vol. 4, articles 1075-1450.	1 volume
282	Vol. 5, articles 1451-1715.	1 volume
283	283 - 286 BOLINNE. Vol. 1, articles 1-186.	1 volume
284	Vol. 2, articles 187-508.	

1 volume

285 Vol. 3, articles 509-760.

1 volume

286 Vol. 4, articles 761-1177.

1 volume

287 287 - 290 BONEFFE.
Vol. 1, articles 1-203.

1 volume

288 Vol. 2, articles 204-359.

1 volume

289 Vol. 3, articles 360-651.

1 volume

290 Vol. 4, articles 652-674.

1 volume

291 291 - 293 BOVESSE.
Vol. 1, articles 1-140.

1 volume

292 Vol. 2, articles 141-390.

1 volume

293 Vol. 3, articles 391-535.

1 volume

294 294 - 297 BRANCHON.
Vol. 1, articles 1-205.

1 volume

295 Vol. 2, articles 206-516.

1 volume

296 Vol. 3, articles 517-840.

1 volume

297 Vol. 4, articles 841-1070.

1 volume

298	298 - 300 DAUSSOULX. Vol. 1, articles 1-170.	1 volume
299	Vol. 2, articles 171-408.	1 volume
300	Vol. 3, articles 409-567.	1 volume
301	301 - 304 DHUY. Vol. 1, articles 1-379.	1 volume
302	Vol. 2, articles 380-542.	1 volume
303	Vol. 3, articles 543-748.	1 volume
304	Vol. 4, articles 749-1385.	1 volume
305	305 - 308 EGHEZEE. Vol. n° 1, articles n° 1-192.	1 volume
306	Vol. n° 2, articles n° 193-504.	1 volume
307	Vol. n° 3, articles n° 505-803.	1 volume
308	Vol. n° 4, articles n° 804-1311.	1 volume
309	309 - 313 EMINES. Vol. 1, articles 1-191.	1 volume
310	Vol. 2, articles 192-349.	1 volume
311	Vol. 3, articles 350-582.	

		1 volume
312	Vol. 4, articles 583-931.	1 volume
313	Vol. 5, articles 932-1018.	1 volume
314	314 - 323 FLAWINNE. Vol. 1, articles 1-380.	1 volume
315	Vol. 2, articles 381-709.	1 volume
316	Vol. 3, articles 710-1020.	1 volume
317	Vol. 4, articles 1021-1344.	1 volume
318	Vol. 5, articles 1345-1720.	1 volume
319	Vol. 6, articles 1721-2109.	1 volume
320	Vol. 7, articles 2110-2459.	1 volume
321	Vol. 8, articles 2460-2850.	1 volume
322	Vol. 9, articles 2851-2892.	1 volume
323	Vol. 10, articles 710-985.	1 volume
324	324 - 329 HANRET. Vol. 1, articles 1-165.	1 volume
325	Vol. 2, articles 166-347.	1 volume

326	Vol. 3, articles 348-509.	1 volume
327	Vol. 4, articles 510-839.	1 volume
328	Vol. 5, articles 840-1529.	1 volume
329	Vol. 6, articles 1530-1854.	1 volume
330	330 - 335 LEUZE. Vol. 1, articles 1-255.	1 volume
331	Vol. 2, articles 256-414.	1 volume
332	Vol. 3, articles 415-584.	1 volume
333	Vol. 4, articles 585-1015.	1 volume
334	Vol. 5, articles 1016-1708.	1 volume
335	Vol. 6, articles 1709-1796.	1 volume
336	336 - 340 LIERNU. Vol. 1, articles 1-211.	1 volume
337	Vol. 2, articles 212-373.	1 volume
338	Vol. 3, articles 374-574.	1 volume
339	Vol. 4, articles 575-944.	1 volume
340	Vol. 5, articles 945-1157.	1 volume

341	341 - 343 LONGCHAMPS. Vol. 1, articles 1-139.	1 volume
342	Vol. 2, articles 140-295.	1 volume
343	Vol. 3, articles 296-673.	1 volume
344	344 - 347 MEHAIGNE. Vol. 1, articles 1-114.	1 volume
345	Vol. 2, articles 115-478.	1 volume
346	Vol. 3, articles 479-808.	1 volume
347	Vol. 4, articles 809-881.	1 volume
348	348 - 355 MEUX. Vol. 1, articles 1-322.	1 volume
349	Vol. 2, articles 323-488.	1 volume
350	Vol. 3, articles 489-653.	1 volume
351	Vol. 4, articles 654-855.	1 volume
352	Vol. 5, articles 856-1060.	1 volume
353	Vol. 6, articles 1061-1762.	1 volume
354	Vol. 7, articles 1763-2090.	1 volume

355	Vol. 8, articles 2091-2143.	1 volume
356	356 - 358 NOVILLE-SUR-MEHAIGNE. Vol. 1, articles 1-620.	1 volume
357	Vol. 2, articles 621-1176.	1 volume
358	Vol. 3, articles 1177-1373.	1 volume
359	359 - 363 RHISNES. Vol. 1, articles 1-150.	1 volume
360	Vol. 2, articles 151-303.	1 volume
361	Vol. 3, articles 304-534.	1 volume
362	Vol. 4, articles 535-1164.	1 volume
363	Vol. 5, articles 1165-1266.	1 volume
364	364 - 368 SAINT-DENIS. Vol. 1, articles 1-207.	1 volume
365	Vol. 2, articles 208-370.	1 volume
366	Vol. 3, articles 371-751.	1 volume
367	Vol. 4, articles 752-1074.	1 volume
368	Vol. 5, articles 1075-1402.	1 volume

369	369 - 371 SAINT-GERMAIN. Vol. 1, articles 1-183.	1 volume
370	Vol. 2, articles 184-474.	1 volume
371	Vol. 3, articles 475-641.	1 volume
372	372 - 375 SAINT-MARC. Vol. 1, articles 1-120.	1 volume
373	Vol. 2, articles 121-330.	1 volume
374	Vol. 3, articles 331-699.	1 volume
375	Vol. 4, articles 700-778.	1 volume
376	376 - 388 SAINT-SERVAIS. Vol. 1, articles 1-130.	1 volume
377	Vol. 2, articles 131-290.	1 volume
378	Vol. 3, articles 291-458.	1 volume
379	Vol. 4, articles 459-1092	1 volume
380	Vol. 5, articles 1095-1470.	1 volume
381	Vol. 6, articles 1471-1844.	1 volume
382	Vol. 7, articles 1845-2150.	1 volume

383	Vol. 8, articles 2151-2537.	1 volume
384	Vol. 9, articles 2538-2904.	1 volume
385	Vol. 10, articles 2905-3277.	1 volume
386	Vol. 11, articles 3278-3672.	1 volume
387	Vol. 12, articles 3673-3692.	1 volume
388	Vol. 13, articles 459-555.	1 volume
389	389 - 392 SUARLÉE. Vol. 1, articles 1-124.	1 volume
390	Vol. 2, articles 125-286.	1 volume
391	Vol. 3, articles 287-524.	1 volume
392	Vol. 4, articles 525-773.	1 volume
393	393 - 394 TAVIERS. Vol. 1, articles 1-169.	1 volume
394	Vol. 2, articles 170-329.	1 volume
395	Vol. 3, articles 330-519.	1 volume
396	Vol. 4, articles 520-875.	1 volume
397	Vol. 5, articles 876-1134.	

1 volume

-
- | | | |
|-----|--|----------|
| 398 | 398 - 405 TEMPLoux.
Vol. 1, articles 1-283. | 1 volume |
| 399 | Vol. 2, articles 284-328. | 1 volume |
| 400 | Vol. 3, articles 329-648. | 1 volume |
| 401 | Vol. 4, articles 649-815. | 1 volume |
| 402 | Vol. 5, articles 816-1311. | 1 volume |
| 403 | Vol. 6, articles 1312-1669. | 1 volume |
| 404 | Vol. 7, articles 1670-2000. | 1 volume |
| 405 | Vol. 8, articles 2001-2264. | 1 volume |
| 406 | 406 - 408 UPIGNY.
Vol. 1, articles 1-153. | 1 volume |
| 407 | Vol. 2, articles 154-317. | 1 volume |
| 408 | Vol. 3, articles 318-505. | 1 volume |
| 409 | 409 - 416 VEDRIN.
Vol. 1, articles 1-288. | 1 volume |
| 410 | Vol. 2, articles 289-614. | 1 volume |
| 411 | Vol. 3, articles 615-998. | |

		1 volume
412	Vol. 4, articles 999-1358.	1 volume
413	Vol. 5, articles 1359-1726.	1 volume
414	Vol. 6, articles 1727-2033.	1 volume
415	Vol. 7, articles 2034-2430.	1 volume
416	Vol. 8, articles 2431-2671.	1 volume
417	Villers-lez-Heest. Vol. 1, articles 1-305.	1 volume
418	418 - 422 WARET-LA-CHAUSSÉE. Vol. 1, articles 1-165.	1 volume
419	Vol. 2, articles 166-333.	1 volume
420	Vol. 3, articles 334-488.	1 volume
421	Vol. 4, articles 489-748.	1 volume
422	Vol. 5, articles 749-1183.	1 volume
423	423 - 426 WARISOULX. Vol. 1, articles 1-290.	1 volume
424	Vol. 2, articles 291-453.	1 volume
425	Vol. 3, articles 454-689.	1 volume

426

Vol. 4, articles 690-1149.

1 volume

427

III. ÉTRANGER

Sommier des propriétés situées hors du Royaume et appartenant à des personnes domiciliées en Belgique (série 45). 1920-1958.

1 volume

IV. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE SUCCESSION

617 - 620 REGISTRES DE DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE SUCCESSION ET DE MUTATION PAR DÉCÈS (SÉRIE 47). 1943-1956.

- | | | |
|--|--|----------|
| 617 | 23 novembre 1943 - 28 janvier 1947 (47/79). | 1 volume |
| 618 | 29 janvier 1947 - 5 mars 1950 (47/80). | 1 volume |
| 619 | 6 mars 1950 - 29 avril 1953 (47/81). | 1 volume |
| 620 | 30 avril 1953 - 8 juin 1956 (47/82). | 1 volume |
|
<i>428 - 437 REGISTRES DE DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE SUCCESSION ET DE MUTATION PAR DÉCÈS (SÉRIE 47). 1956-1993.</i> | | |
| 428 | 9 juin 1956 - 15 octobre 1959 (47/83). | 1 volume |
| 429 | 15 octobre 1959 - 7 octobre 1963 (47/84). | 1 volume |
| 430 | 8 octobre 1963 - 28 septembre 1967 (47/85). | 1 volume |
| 431 | 29 septembre 1967 - 27 juillet 1971 (47/86). | 1 volume |
| 432 | 28 juillet 1971 - 19 mai 1975 (47/87). | 1 volume |
| 433 | 20 mai 1975 - 2 janvier 1979 (47/88). | 1 volume |
| 434 | 2 janvier 1979 - 26 mai 1982 (47/89). | 1 volume |
| 435 | 26 mai 1982 - 11 décembre 1985 (47/90). | 1 volume |
| 436 | 11 décembre 1985 - 11 avril 1989 (47/91). | 1 volume |
| 437 | 12 avril 1989 - 10 mai 1993 (47/92). | |

V. CORRESPONDANCE

438	438 - 446 REGISTRE DE CORRESPONDANCE (SÉRIE 49). 1930-1970. 12 mars 1930 - 31 mars 1932 (49/15).	1 volume
439	1er avril 1932 - 8 décembre 1936 (49/16).	1 volume
440	8 décembre 1936 - 12 juillet 1940 (49/17).	1 volume
441	16 juillet 1940 - 8 juin 1942 (49/18).	1 volume
442	8 juin 1942 - 6 novembre 1945 (49/19).	1 volume
443	6 novembre 1945 - 21 septembre 1949 (49/20).	1 volume
444	21 septembre 1949 - 13 juin 1953 (49/21).	1 volume
445	13 juin 1953 - 1er mars 1960 (49/22).	1 volume
446	2 mars 1960 - 27 mai 1970 (49/23).	1 volume

VI. TABLES ALPHABÉTIQUES ET RÉPERTOIRES

A. PROPRIÉTAIRES

448 - 491 RÉPERTOIRES GÉNÉRAUX DES PROPRIÉTAIRES (SÉRIE 50). 1839-1985.

448	Articles 1-276 (50/1A).	1 volume
449	Articles 277-523 (50/1B).	1 volume
450	Articles 1-542 (50/2A).	1 volume
451	Articles 543-985 (50/2B).	1 volume
452	Articles 1-535 (50/3A).	1 volume
453	Articles 536-1043 (50/3B).	1 volume
454	Articles 1-576 (50/4A).	1 volume
455	Articles 577-1172 (50/4B).	1 volume
456	Articles 1-594 (50/5A).	1 volume
457	Articles 594-1186 (50/5B).	1 volume
458	Articles 1-576 (50/6A).	1 volume
459	Articles 577-1164 (50/6B).	1 volume
460	Articles 1-595 (50/7A).	1 volume
461	Articles 596-1165 (50/7B).	1 volume

462	Articles 1-587 (50/8A).	1 volume
463	Articles 588-1148 (50/8B).	1 volume
464	Articles 1-582 (50/9A).	1 volume
465	Articles 583-2026 (50/9B).	1 volume
466	Articles 1-836 (50/10).	1 volume
467	Articles 1-799 (50/11).	1 volume
468	Articles 1-866 (50/12).	1 volume
469	Articles 1-871 (50/13).	1 volume
470	Articles 1-575 (50/14).	1 volume
471	Articles 1-581 (50/15).	1 volume
472	Articles 1-593 (50/16).	1 volume
473	Articles 1-877 (50/17).	1 volume
474	Articles 1-576 (50/18).	1 volume
475	Articles 1-527 (50/19).	1 volume
476	Articles 1-580 (50/20).	1 volume
477	Articles 1-562 (50/21).	1 volume

478	Articles 1-575 (50/22).	1 volume
479	Articles 1-689 (50/23).	1 volume
480	Articles 1-400 (50/24).	1 volume
481	Articles 1-400 (50/25).	1 volume
482	Articles 1-403 (50/26).	1 volume
483	Articles 1-397 (50/27).	1 volume
484	Articles 1-393 (50/28).	1 volume
485	Articles 1-582 (50/29).	1 volume
486	Articles 1-600 (50/30).	1 volume
487	Articles 1-602 (50/31).	1 volume
488	Articles 1-593 (50/32).	1 volume
489	Articles 1-406 (50/33).	1 volume
490	Articles 1-398 (50/34).	1 volume
491	Articles 1-28 (50/35).	1 volume

B. TABLES DES DÉCÈS

492	492 - 514 TABLES ALPHABÉTIQUES DES DÉCÈS (SÉRIE 54). 1931-1986. 1931-1932 (54/1).
-----	--

1 volume

493 1933-1934 (54/2).

1 volume

494 1935-1937 (54/3).

1 volume

495 1938-1940 (54/4).

1 volume

496 1941-1944 (54/5).

1 volume

497 1945-1947 (54/6).

1 volume

498 1948-1950 (54/7).

1 volume

499 1951-1953 (54/8).

1 volume

500 1954-1956 (54/9).

1 volume

501 1957-1959 (54/10).

1 volume

502 1960-1962 (54/11).

1 volume

503 1963-1964 (54/12).

1 volume

504 1965-1966 (54/13).

1 volume

505 1967-1968 (54/14).

1 volume

506 1969-1970 (54/15).

1 volume

507 1971-1972 (54/16).

1 volume

508 1973-1974 (54/17).

1 volume

509	1975-1976 (54/18).	1 volume
510	1977-1978 (54/19).	1 volume
511	1979-1980 (54/20).	1 volume
512	1981-1982 (54/21).	1 volume
513	1983-1974 (54/22).	1 volume
514	1985-1986 (54/23).	1 volume

VII. COMPTES MOBILES

Les comptes mobiles (série 58) sont conservés dans le fonds " Bureau de l'enregistrement de Namur II. Comptes mobiles " aux Archives de l'État à Namur.

VIII. FORMALITÉ

515 - 567 FORMULAIRES N°60 POUR LA FORMALITÉ DE L'ENREGISTREMENT. 1979-1986.

515	515 - 520 1979 Articles 1-250.	1 liasse
516	Articles 251-500.	1 liasse
517	Articles 501-750.	1 liasse
518	Articles 751-1000.	1 liasse
519	Articles 1001-1250.	1 liasse
520	Articles 1251-1445.	1 liasse
521	521 - 526 1980 Articles 1446-250.	1 liasse
522	Articles 251-500.	1 liasse
523	Articles 501-750.	1 liasse
525	Articles 1001-1250.	1 liasse
526	Articles 1251-1298.	1 liasse
527	527 - 531 1981 Articles 1-250.	1 liasse
528	Articles 251-500.	

		1 liasse
529	Articles 501-749.	1 liasse
530	Articles 750-999.	1 liasse
531	Articles 1000-1213.	1 liasse
532	532 - 536 1982 Articles 1-250.	1 liasse
533	Articles 251-500.	1 liasse
534	Articles 501-750.	1 liasse
535	Articles 751-1000.	1 liasse
536	Articles 1001-1179.	1 liasse
537	537 - 541 1983 Articles 1-250.	1 liasse
538	Articles 251-499.	1 liasse
539	Articles 500-750.	1 liasse
540	Articles 751-1000.	1 liasse
541	Articles 1001-1249.	1 liasse
542	542 - 547 1984 Articles 1-250.	

		1 liasse
543	Articles 251-500.	1 liasse
544	Articles 501-750.	1 liasse
545	Articles 751-1000.	1 liasse
546	Articles 1001-1150.	1 liasse
547	Articles 1151-1306.	1 liasse
548	548 - 552 1985 Articles 1-250.	1 liasse
549	Articles 251-500.	1 liasse
550	Articles 501-750.	1 liasse
551	Articles 751-1000.	1 liasse
552	Articles 1001-1089.	1 liasse
553	553 - 557 1986 Articles 1-250.	1 liasse
554	Articles 251-500.	1 liasse
555	Articles 501-750.	1 liasse
556	Articles 751-1000.	1 liasse

557	Articles 1001-1111.	1 liasse
558	558 - 562 1987 Articles 1-250.	1 liasse
559	Articles 251-500.	1 liasse
560	Articles 501-750.	1 liasse
561	Articles 751-1000.	1 liasse
562	Articles 1001-1165.	1 liasse
563	563 - 567 1988 Articles 1-250.	1 liasse
564	Articles 251-500.	1 liasse
565	Articles 501-750.	1 liasse
566	Articles 751-1000.	1 liasse
567	Articles 1001-1102.	1 liasse

IX. PRIVILÈGE AGRICOLE

*568 - 571 REGISTRES D'INSCRIPTION DU PRIVILÈGE AGRICOLE
(SÉRIE 65). 1931-1948.*

568	2 mars 1931 - 22 octobre 1935.	1 volume
569	22 octobre 1935 - 13 novembre 1939.	1 volume
570	13 novembre 1939 - 2 mai 1946.	1 volume
571	18 juillet 1946 - 24 avril 1948.	1 volume

X. DÉCLARATIONS DE SUCCESSION

572 - 616 DÉCLARATIONS DE SUCCESSION (SÉRIE 187). 1927-1953.

572	1927.	1 recueil
573	1928.	1 recueil
574	1929.	1 recueil
575	1930.	1 recueil
576	1931.	1 recueil
577	1932.	1 recueil
578	1933.	1 recueil
579	1934.	1 recueil
580	1935.	1 recueil
581	1er janvier 1936 - 25 juillet 1936.	1 recueil
582	25 juillet 1936 - 31 décembre 1936.	1 recueil
583	1er janvier 1937 - 3 juillet 1937.	1 recueil
584	3 juillet 1937 - 31 décembre 1937.	1 recueil
585	1er janvier 1938 - 1er juillet 1938.	1 recueil
586	2 juillet 1938 - 31 décembre 1938.	1 recueil

587	1er janvier 1939 - 14 juillet 1939.	1 recueil
588	14 juillet 1939 - 30 décembre 1939.	1 recueil
589	1er janvier 1940 - 2 octobre 1940.	1 recueil
590	4 octobre 1940 - 26 décembre 1940.	1 recueil
591	1er janvier 1941 - 30 mai 1941.	1 recueil
592	30 mai 1941 - 26 décembre 1941.	1 recueil
593	5 janvier 1942 - 15 juillet 1942.	1 recueil
594	15 juillet 1942 - 24 décembre 1942.	1 recueil
595	2 janvier 1943 - 10 juillet 1943.	1 recueil
596	15 juillet 1943 - 29 décembre 1943.	1 recueil
597	3 janvier 1944 - 13 juillet 1944.	1 recueil
598	13 juillet 1944 - 30 décembre 1944.	1 recueil
599	3 janvier 1945 - 30 juillet 1945.	1 recueil
600	30 juillet 1945 - 24 décembre 1945.	1 recueil
601	4 janvier 1946 - 17 juillet 1946.	1 recueil
602	19 juillet 1946 - 30 décembre 1946.	1 recueil

603	2 janvier 1947 - 2 juillet 1947.	1 recueil
604	2 juillet 1947 - 30 décembre 1947.	1 recueil
605	2 janvier 1948 - 23 juin 1948.	1 recueil
606	23 juin 1948 - 31 décembre 1948.	1 recueil
607	3 janvier 1949 - 5 juillet 1949.	1 recueil
608	6 juillet 1949 - 29 décembre 1949.	1 recueil
609	3 janvier 1950 - 7 juillet 1950.	1 recueil
610	8 juillet 1950 - 29 décembre 1950.	1 recueil
611	3 janvier 1951 - 18 juin 1951.	1 recueil
612	18 juin 1951 - 29 décembre 1951.	1 recueil
613	2 janvier 1952 - 5 juillet 1952.	1 recueil
614	5 juillet 1952 - 30 décembre 1952.	1 recueil
615	6 janvier 1953 - 6 juillet 1953.	1 recueil
616	6 juillet 1953 - 31 décembre 1953.	1 recueil